

Extrait de la séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Daniel Cauchon, maire. Mesdames les conseillères Cindy Cantin et Cyntia Vigneault ainsi que Messieurs les conseillers, Daniel Tremblay, Francois Bélanger, Jacquelin Goyette et Sylvain Landry étaient présents.

Secrétaire d'assemblée : Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière

---

**2025-12-242 1.17 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité**

**ATTENDU QUE** *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre est un organisme de l'Administration visé et que l'organisme doit se conformer à la disposition ;

**ATTENDU QUE** l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite charte ;

Il est proposé par Mme Cindy Cantin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal confirme que la Municipalité se sert exclusivement du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements ;

**QUE** la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;

**QUE** la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la Municipalité et envoyée à tous les employés.

**Adoptée**